

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 05/253 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT SUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DES PERSONNELS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2005

L'an deux mille cinq, et le vingt six novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALIBERTINI Rose, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline
M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme ANGELI Corinne à M. MARTINETTI Jean-Charles
Mme BURESI Babette à Mme GORI Christiane
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. CHAUBON Pierre à M. GUAZZELLI Jean-Claude
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
M. FELICIAGGI Robert à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme FILIPPI Geneviève à M. GUAZZELLI Jean-Claude
Mme GUERRINI Christine à Mme BIANCARELLI Gaby
M. MARCHIONI François-Xavier à Mme MOZZICONACCI Madeleine
Mme NATALI Anne-Marie à Mme SUSINI Marie-Ange
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mlle PIERI Vanina à M. LUCIANI Jean-Louis
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale
Mme SCIARETTI Véronique à Mme COLONNA Christine
Mme SCOTTO Monika à M. GALLETTI José
M. SISCO Henri à Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothee
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Rose-Marie.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/08 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

PRECISE, à défaut de recrutement statutaire, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84/53 du 26 janvier 1984, la nature des fonctions exercées, le niveau de qualifications exigées et le montant de la rémunération allouée à des agents recrutés par voie contractuelle :

Référence délibération	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
04/72 AC du 5 mai 2004	- Chef de projet - Rédacteur, concepteur de site web, définition, coordination et animation de la politique de communication de l'institution	- Bac + 5 - Expérience professionnelle avérée dans le domaine de la communication institutionnelle	IB 588 correspondant au 7 ^{ème} échelon de la grille indiciaire des attachés territoriaux majoré du régime indemnitaire des personnels de la filière administrative
96/109 AC du 22 novembre 1996	Chargé de communication responsable : de la rédaction de communiqués et de dossiers de presse, la conception et le suivi de campagnes d'information et des publications éditées par la Collectivité Territoriale de Corse	- Bac + 4 ou 5 - Formation spécialisée et expérience professionnelle en rapport avec le domaine considéré - Pratique confirmée de la PAO (sous PC et Mac Intosh, logiciels de traitement de textes et graphiques)	IB 542 correspondant au 6 ^{ème} échelon de la grille indiciaire des attachés territoriaux majoré du régime indemnitaire des personnels de la filière administrative
99/47 AC du 29 avril 1999	- Instruction des dossiers et projets relatifs au cinéma et à l'audiovisuel - Suivi et évaluation des projets et structures de diffusion, création production, promotion et enseignement - Suivi des conventions de développement cinématographique et multimédia avec le CNC - Suivi de la cinémathèque régionale	- Diplôme universitaire et expérience professionnelle en rapport avec le domaine considéré - Connaissance du domaine cinématographique et audiovisuel, histoire de l'art et courants contemporains - Connaissance de l'évolution des technologies, économie de la production - Connaissance du droit de la culture	IB 625 correspondant au 8 ^{ème} échelon de la grille indiciaire des attachés territoriaux majoré du régime indemnitaire des personnels de la filière administrative

Référence délibération	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
93/62 AC du 25 mai 1993	<ul style="list-style-type: none"> - Conseiller pour la musique et la danse - Mise en œuvre de la politique d'action culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse (établissement, suivi et évaluation des conventions avec les structures de diffusion, de création, de production, de promotion et d'enseignement) - Suivi de l'action culturelle en milieu scolaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Bac + 4 ou 5 - Connaissance du droit de la culture, du spectacle vivant, du fonctionnement des structures de diffusion et d'enseignement artistique - Expérience professionnelle souhaitée 	IB 442 correspondant au 3 ^{ème} échelon de la grille indiciaire des attachés territoriaux majoré du régime indemnitaire des personnels de la filière administrative

DIT que ces dispositions s'appliqueront à compter de la conclusion des dits contrat.

ARTICLE 2 :

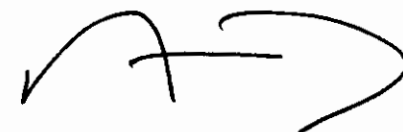
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Ajaccio, le 26 novembre 2005

Le Président de l'Assemblée de Corse



Camille de ROCCA SERRA